

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
sur le postulat Muriel Thalmann et consorts - pour prévenir les violences contre les
femmes hébergées dans les centres d'accueil pour requérants d'asile (19_POS_175)

Rappel du postulat

*Le système d'asile suisse n'est pas adapté aux besoins des femmes et aux filles réfugiées. Le Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH) vient de publier un rapport sur l'hébergement des réfugiées dans les centres d'accueil en Suisse intitulé *Analyse der Situation von Flüchtlingsfrauen : Zur Situation in den Kantonen*, sur mandat du Conseil fédéral qui répondait ainsi à une initiative d'Yvonne Feri (PS) relative à la situation des réfugiées en Suisse. Ce rapport a analysé les conditions d'hébergement des réfugiées dans 7 centres cantonaux sis dans 5 cantons suisses — Genève, Berne, Thurgovie, Neuchâtel et Nidwald ; l'examen des centres fédéraux a été effectué par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM).*

Les auteurs concluent que le harcèlement sexuel fait partie du quotidien de nombre de centres d'accueil pour requérants d'asile et que de nombreuses femmes ne perçoivent pas leur logement comme un lieu sûr. Les enquêtes ont relevé des cas d'agression et de violence — colocataires, soignants, personnel médical et personnes extérieures — et montré que certaines femmes, notamment celles qui ont été victimes de violence dans leur pays d'origine ou qui ont fui, se sentent même menacées en Suisse. Ainsi, alors que les hommes peuvent se déplacer librement dans le centre d'accueil, les femmes se retirent dans leurs chambres.

Afin de renforcer la sécurité, le SEM recommande notamment :

- l'installation obligatoire de boutons de verrouillage afin que tous les dortoirs dans les logements pour demandeurs d'asile puissent également être verrouillés de l'intérieur ;*
- l'amélioration de l'éclairage de l'accès aux installations sanitaires.*

En 2014, Terre des Femmes qui s'engage contre les violations des droits humains des femmes et des filles a publié de son côté un rapport sur la situation des femmes dans les centres d'accueil pour requérants d'asile, relevant que le problème réside aussi dans la prédominance du personnel masculin, les réfugiées n'ayant pas systématiquement accès à du personnel de sexe féminin — personnel soignant, responsables de la santé, personnel de sécurité ou personnel médical prodiguant les soins primaires. Le rapport du CSDH souligne également le manque de femmes interprètes, ce qui conduit à un manque d'information quant à l'offre de soins, notamment durant la grossesse, et aux traitements administrés ce qui peut conduire à des traitements réalisés sans le consentement des patientes, comme la stérilisation ou l'avortement.

Au vu de ce qui précède et afin de tenir compte des spécificités liées au genre, je remercie le Conseil d'Etat d'étudier la mise en place des mesures permettant d'assurer un hébergement sûr et tenant compte de la diversité des femmes et de leur situation, notamment en :

- mettant à disposition des réfugiées des infrastructures sécurisées dans les centres de requérant-e-s d'asile ;*
- employant du personnel qualifié disposant de ressources suffisantes ;*
- introduisant une formation obligatoire sur la violence faite aux femmes pour l'ensemble des collaborateurs/trices ;*
- veillant à ce que les référentes et les professionnelles prenant en charge les femmes réfugiées soient toujours des femmes ;*
- créant un service externe d'aide et de médiation.*

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Muriel Thalmann
et 29 cosignataires*

Rapport du Conseil d'Etat

Préambule

Il convient de rappeler que ce postulat a été pris partiellement en considération par le Grand Conseil en date du 9 mars 2021, à la suite de la proposition de son auteure de modifier son texte, afin que le Conseil d'Etat établisse « *dans les cinq ans un rapport sur la mise en place des modifications intervenues dans la convention de subventionnement de l'EVAM 2020, modifications liées à la prise en charge des populations vulnérables, notamment les femmes.* »

1. INTRODUCTION

1.1 Contexte

Afin d'appréhender le contexte, il est important de rappeler que depuis le dépôt du postulat le 29 octobre 2019, l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) a été confronté à deux crises d'ampleur exceptionnelle qui ont profondément marqué son environnement d'action et ses modalités d'intervention.

En 2020 et 2021, la pandémie de COVID-19 a fortement marqué l'établissement et a imposé une nouvelle réalité avec des changements organisationnels sans précédents. Dans un contexte d'incertitude sanitaire et de contraintes opérationnelles fortes, l'EVAM a su garantir la continuité de ses prestations, contenir la propagation du virus, y compris dans les structures d'hébergement collectif, et assurer la protection de la santé des bénéficiaires ainsi que de ses collaboratrices et collaborateurs.

L'année 2022 a été marquée par le début du conflit en Ukraine qui a engendré le plus important mouvement de population forcé en Europe depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Pour l'EVAM, 2022 et les années qui ont suivi ont constitué une période particulièrement riche en défis. Ainsi, le nombre de bénéficiaires de l'EVAM est passé de 5'500 au 31 décembre 2021 à 11'600 au 31 décembre 2022, pour totaliser 12'940 personnes au 31 décembre 2025.

En dépit de ces enjeux exceptionnels, l'EVAM n'a jamais perdu de vue les besoins spécifiques des femmes migrantes hébergées en centres collectifs. L'établissement a poursuivi de manière constante ses engagements en matière de prévention des violences, que ce soit au niveau des infrastructures, de l'encadrement et de l'accompagnement social, de la formation des collaboratrices et collaborateurs ou encore de l'offre d'informations et d'activités destinées aux femmes migrantes.

1.2 Population hébergée dans les structures d'hébergement collectif de l'EVAM

Entre 2019 et 2026, la population bénéficiaire des prestations de l'EVAM a fortement évolué, en nombre et par rapport aux lieux d'hébergement.

	31.12.2019	31.12.2025
Nombre total de bénéficiaires EVAM	5'591	12'940
Nombre de bénéficiaires féminines	2'354	6'240
Nombre de bénéficiaires logés en structures d'hébergement collectif	792	3'114
Nombre de bénéficiaires féminines hébergées en structures d'hébergement collectif	248*	1'165**

*Répartition des 248 personnes :

- 48 femmes en couple avec ou sans enfant
- 71 filles accompagnées
- 2 mineures non accompagnées
- 80 femmes seules
- 47 femmes seules avec enfants

**Répartition des 1'165 personnes :

- 200 femmes en couple avec ou sans enfant
- 258 filles accompagnées
- 16 mineures non accompagnées
- 487 femmes seules
- 204 femmes seules avec enfants

1.3 Modifications de la convention de subventionnement 2020 entre l'Etat et l'EVAM

En lien avec les questions soulevées par le postulat, deux nouveaux articles ont été introduits dans la convention de subventionnement de 2020 entre l'Etat de Vaud et l'EVAM, à savoir :

Article 6 – Hébergement en foyers

(...)

Dans l'organisation et l'attribution des espaces ainsi que dans l'exploitation des lieux d'hébergement collectif, l'EVAM tient compte des besoins spécifiques des familles avec enfants, des femmes, et des personnes vulnérables.

Afin de déterminer les mesures idoines, il entend les personnes migrantes, et plus particulièrement les personnes précitées.

A cet effet, il veille à ce que les personnes soient entendues par des personnes du même sexe, spécifiquement formées sur les questions de vulnérabilité et assistées au besoin d'un interprète interculturel également formé aux thématiques liées au « genre » et si possible également de même sexe que la personne entendue.

Par ailleurs, l'EVAM vise à instaurer la séparation (non-mixité) des sanitaires et des salles d'eau et étudie, en collaboration avec les instances et acteurs concernés par la problématique, en premier lieu le SPOP et le BEFH, la mise en place d'un foyer ou d'étages (voire portions d'étages cloisonnées) réservés aux femmes seules ou avec enfants.

Article 15a – Détection précoce et prise en charge adaptée des personnes vulnérables

L'établissement assure la détection de situations de vulnérabilité ainsi que, dans le cadre de ses compétences, la mise en place de mesures et d'un accompagnement adaptés à chaque situation.

L'EVAM veille à ce que le personnel, notamment celui chargé de l'encadrement et de la sécurité (y c. celui mandaté en sous-traitance) soit formé de manière adéquate à la détection des comportements discriminatoires et violents y c. ceux liés au genre, ainsi qu'à la vulnérabilité psychique.

Il collabore avec les instances et acteurs concernées en fonction des situations rencontrées.

Dans le cadre de la primo-information (art. 12 lit. a), l'EVAM informe chaque bénéficiaire dans sa langue maternelle ou celle seconde qu'il comprend le mieux, sur les droits reconnus aux victimes de violence et sur les sanctions administratives et pénales encourues en cas de comportements discriminatoires ou violents y c. ceux liés au genre.

Les dispositions de ces deux articles ont été reprises à l'identique dans les conventions de subventionnement couvrant les années 2021 à 2024. A partir de l'exercice 2025, elles ont été transférées dans une annexe à la convention de subventionnement.

Le présent rapport aborde de manière générale les mesures prises par l'EVAM en faveur des femmes hébergées dans les foyers, notamment les femmes vulnérables, et présente la manière dont ces dispositions ont été mises en œuvre.

2. DEVELOPPEMENT

2.1 Un foyer pour femmes vulnérables

En juin 2022, le Conseil d'Etat a décidé de la création d'un foyer de l'EVAM destiné uniquement à des femmes seules ou accompagnées d'enfants, notamment celles victimes de violences. Comme le Gouvernement a eu l'occasion de l'exposer au Parlement dans sa réponse du 27 novembre 2024 (23_REP_268) à l'interpellation Laure Jatton et consorts - quand l'Etat va-t-il enfin exécuter son engagement de créer un foyer EVAM non mixte pour protéger les femmes migrantes au statut précaire victimes de violence dans le couple ? (23_INT_173), la mise en œuvre de cette décision n'a pas été possible dans l'immédiat, en raison des répercussions de la guerre en Ukraine.

En 2024, la Cheffe du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP), a autorisé l'EVAM à ouvrir un foyer réservé exclusivement aux femmes migrantes, répondant ainsi au souhait exprimé par le Conseil d'Etat que les femmes hébergées par l'EVAM puissent choisir un foyer non mixte.

Initialement prévu sur le site de Rivesrolle dans la commune de Rolle, ce foyer qui prévoyait 95 places se situera finalement à Lausanne, à l'Avenue du Chablais 49. Le foyer du Chablais héberge à ce jour une population mixte. L'exploitation actuelle, mixte, doit prendre fin à l'été 2026, avec une mise en œuvre progressive du nouveau dispositif et une exploitation complète prévue en septembre 2026. Les 92 places que compte le foyer seront réparties de la manière suivante :

- 50 places seront réservées aux femmes ayant subi des violences et à leurs enfants ; et
- 42 places seront disponibles pour d'autres femmes seules vulnérables et leurs enfants.

Un monitoring est en place afin d'évaluer les besoins et adapter si nécessaire le dispositif en place.

Un concept spécifique est en cours de finalisation pour l'exploitation de ce foyer. Ce concept, qui intègre l'expertise et les besoins des acteurs cantonaux spécialisés, tels que le Centre d'accueil pour les femmes victimes de violences conjugales (MalleyPrairie) et l'Association de Soutien aux victimes de Traite Et d'Exploitation (ASTREE), permet de prendre position sur des questions qui se posent dans le cadre de cette nouvelle exploitation.

Il amène en outre des précisions sur le public cible qui sera hébergé dans ce foyer ainsi que sur les modalités d'identification de celui-ci. Aussi, le public cible prioritaire regroupe des femmes vulnérables :

1. victimes de violences domestiques, sexuelles, physiques ou psychiques dans leur pays d'origine, dans le parcours migratoire ou en Suisse ; les femmes victimes de traite ou d'exploitation ; les femmes victimes (ou à risque de) de mariage forcé ou d'excision ;
2. ayant besoin d'un cadre sécurisant (en lien avec une mixité de genre dans le foyer d'hébergement) et/ou disposant de ressources limitées (réseau, soutien, etc.).

Le foyer accueillera également leurs enfants, avec certaines limites d'âge selon les situations.

Sur la base d'une analyse des besoins des femmes vulnérables et de leurs enfants, des lignes directrices ont été élaborées pour l'accompagnement socio-éducatif ainsi que pour l'aménagement des espaces collectifs. De même, une réflexion globale sur les questions liées à la sécurité dans le foyer définit l'organisation de la surveillance et les modalités de visites des pères et des hommes.

Ce foyer bénéficiera d'une dotation renforcée par rapport à un foyer classique, notamment avec des postes éducatifs et une surveillance adaptée. Le concept précise la composition, le genre et les qualifications du personnel d'encadrement. A titre d'exemple, il précise que les postes d'assistant social et d'intendant seront occupés par du personnel féminin. Le concept définit aussi les processus d'attribution des places pour ce foyer, dans le cadre de l'hébergement collectif de l'EVAM, et les modalités de collaboration avec les acteurs spécialisés.

Le foyer du Chablais est progressivement réservé à l'hébergement des femmes et de leurs enfants :

- depuis mars 2026, des étages sont réservés, l'un après l'autre, pour l'hébergement des femmes et de leurs enfants ;
- dès juin 2026, le personnel spécifique recruté pour ce foyer sera en place,
- dès septembre 2026, le foyer sera entièrement dédié à l'accueil des femmes et de leurs enfants.

2.2 Infrastructure des foyers

Outre le foyer pour femmes vulnérables qui sera complètement opérationnel dans le courant de l'été 2026, l'EVAM compte dans ses foyers plusieurs étages réservés aux femmes seules et avec enfants, à savoir :

- depuis 2020 un étage du foyer de Crissier, puis un deuxième à partir de 2025, soit à ce jour 24 places au total ;
- depuis 2021 un étage du foyer du Chasseron à Lausanne puis un deuxième à partir 2024, soit à ce jour 48 places au total.

Ces étages permettent d'offrir un espace plus intimiste et protégé aux femmes migrantes les plus vulnérables ou fragilisées. Leur nombre et leur localisation peuvent facilement être adaptés aux besoins.

Les autres places dans les structures d'hébergement collectif sont occupées par des personnes issues de la migration de genres, de nationalités et de composition familiale différentes, ce afin de bénéficier de la flexibilité nécessaire à l'accueil de nouvelles et nouveaux bénéficiaires et dans un souci d'optimisation des places. Font exception à cette règle les abris de protection civile ainsi que des dortoirs dans certaines structures qui hébergent uniquement une population d'hommes majeurs, seuls et en bonne santé.

Cette approche a fait ses preuves lorsque l'EVAM a dû accueillir dans l'urgence des milliers de personnes, principalement des femmes et des enfants, fuyant le conflit en Ukraine. Au plus fort de la crise, l'EVAM a exploité jusqu'à 42 foyers (contre 11 avant la crise) pour se stabiliser à 37 au moment de la rédaction de ce rapport.

Comme pour les foyers préexistants à la crise, l'EVAM a toutefois été attentif à garantir certains standards pour chacun des foyers mis en exploitation depuis février 2022, à savoir :

- dans tous les foyers, la séparation par genre, à l'exception des couples et des familles, est appliquée d'office dans les chambres des résidents. Parmi les bénéficiaires, seuls les occupants ont accès à leur chambre grâce à un système de serrures électroniques. Le personnel du foyer dispose également des accès afin de permettre les interventions urgentes, par exemple en cas d'incendie. Lorsque l'infrastructure du bâtiment le permet, des portes palières également équipées de serrures électroniques séparent les différents étages, privilégiant ainsi la privacité au sein des foyers ;
- dans la plupart des foyers, les sanitaires sont collectifs. Toutefois, tous les foyers disposent d'installations séparées pour les femmes et les filles. Afin d'en assurer un usage réservé et privé, ces espaces sont équipés de serrures électroniques, opérées exclusivement par les badges des femmes, des filles et du personnel habilité.

Faute d'espace disponible suffisant et exception faite des étages réservés aux femmes, la majorité des foyers disposent d'espaces communs mixtes tels que les cuisines, les buanderies ou les salles de loisirs. Les activités de loisirs ou sportives proposées peuvent en revanche cibler des groupes distincts.

Les situations individuelles, qu'elles relèvent par exemple d'un sentiment d'insécurité, de la santé mentale, d'un handicap touchant à la mobilité ou encore de problèmes de cohabitation, sont examinées au cas par cas et font l'objet de « solutions sur mesure » au niveau de l'infrastructure (transfert dans un logement individuel, attribution d'une chambre individuelle, transfert entre foyers, changement d'étage, etc.) ainsi qu'au niveau de l'accompagnement (écoute, orientation vers certains prestataires, accompagnement rapproché et renforcé, etc.).

Après échange avec le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes du canton de Vaud (BEFH) et la déléguée cantonale aux questions LGBTIQ, cette approche s'applique également pour les personnes LGBTIQ. Des « solutions sur mesure » sont en effet proposées lorsque des besoins sont exprimés afin de préserver les personnes LGBTIQ migrantes d'éventuels actes ou propos violents et/ou discriminants.

2.3 Encadrement et accompagnement social

Depuis mai 2019, un nouveau cadre de référence, l'Agenda Intégration Suisse (AIS), guide l'ensemble des acteurs de l'asile en matière d'intégration. Il s'agit d'un programme ambitieux, basé sur une prise en charge rapide et personnalisée, auquel l'EVAM prend une part active et importante. L'Etablissement a profité d'une réorganisation interne et s'est inspiré de cet agenda pour revoir l'accompagnement social proposé aux bénéficiaires hébergés dans les foyers.

Depuis février 2020, le personnel travaillant dans les foyers est regroupé sous l'égide d'un-e responsable de foyers. La collaboration intermétiers est ainsi favorisée permettant que les situations complexes de certains bénéficiaires soient suivies sous un angle interdisciplinaire. La détection de comportements discriminatoires et violents s'en trouve facilitée grâce à ces regards multiples et à la collaboration accrue entre les métiers.

Toujours en 2020, le remaniement du dispositif social a introduit un changement d'envergure. Quel que soit le foyer dans lequel les bénéficiaires sont hébergés, chaque bénéficiaire a accès à un assistant social (AS) attiré et présent sur le site.

A l'image de ce qui se fait dans le cadre de l'AIS, les AS coconstruisent avec les bénéficiaires des projets personnels d'autonomisation. Tous les AS adoptent une posture proactive, rencontrent systématiquement les bénéficiaires et cherchent à établir un lien de confiance avec chacun et chacune d'entre eux. Dans ce cadre, une attention particulière est portée aux vulnérabilités, quelles qu'elles soient et des réponses contextualisées et individualisées sont apportées. Les situations nécessitant une prise en charge spécifique sont référées aux professionnels compétents.

S'agissant de ce dernier aspect, des collaborations éprouvées ont lieu avec les partenaires de la santé et les associations telles que MalleyPrairie, ASTREE ou encore Rainbow Spot (Espace d'information et de soutien aux personnes migrantes LGBTQIA+). Ces collaborations ont été intensifiées et facilitées par la nomination d'une personne de contact au sein de l'EVAM pour toutes les questions liées au genre, aux violences domestiques et à la traite d'êtres humains.

En ce qui concerne le personnel d'encadrement dans les foyers, une mixité de genre existe également. Les femmes sont néanmoins surreprésentées parmi les AS et le personnel d'accueil alors que les hommes le sont au niveau des intendants et des surveillants, fonction pour laquelle la mixité de genre – bien que limitée – a pu être introduite. A noter que le genre de l'AS est pris en compte dans le suivi de situations complexes et/ou délicates, que ce soit à la demande du ou de la bénéficiaire ou proactivement lorsque la situation l'exige.

Durant la crise liée au conflit en Ukraine, l'EVAM a déployé des efforts considérables dans le recrutement et l'intégration de personnel pour assurer un hébergement digne et sûr ainsi qu'un encadrement de proximité permanent et de qualité. A titre d'exemple, le nombre d'AS travaillant dans les foyers a triplé. Des formations de deux jours ont donc été mises sur pied à leur attention. Ces AS ont par la suite été rencontrés mensuellement pendant trois mois et ont l'occasion de se réunir sur une base mensuelle dans le cadre de colloques sociaux.

2.4 Formation du personnel

Entre 2019 et 2020, l'EVAM a mis en place deux sessions de formation à la détection et l'orientation de la violence domestique en collaboration avec le BEFH.

Entre mai 2022 et décembre 2024, l'EVAM a formé 98 de ses collaborateurs et collaboratrices travaillant dans les foyers (AS, intendants, personnel d'accueil, surveillants et responsables de foyers) à la prévention de la discrimination et de la violence de genre.

Une formation spécifique dispensée sur cinq demi-journées à l'attention de l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs travaillant dans les foyers a en effet été conçue. Cette formation intitulée « *Croiser les regards sur son travail quotidien avec les migrants, en vue de renforcer ses compétences professionnelles et prévenir les discriminations ou la violence de genre* » et de type recherche-action avait pour objectifs de :

- repérer et décrire des situations associées à la discrimination et à la violence de genre ;
- mettre en discussion les stéréotypes et les représentations activés dans les situations présentées ;
- identifier les stratégies privilégiées dans ce type de situation ainsi que celles susceptibles d'être renforcées, adaptées, notamment en :
 - réfléchissant au caractère punissable des actes mentionnés dans les situations présentées ainsi qu'aux ressources internes mobilisables ;
 - thématissant le rôle du professionnel, notamment sous l'angle de sa responsabilité face aux situations présentées ;
- repérer à l'aune des présentations les savoirs expérientiels et théoriques en lien avec la discrimination et la violence de genre ;
- compléter l'échange par des éclairages théoriques brefs liés aux observations faites à partir des situations présentées ;
- repérer les apprentissages et décider pour soi d'un objectif personnel pour sa pratique ;
- favoriser une culture institutionnelle d'échanges entre les professionnels autour des situations de discrimination et de violence de genre.

Deux autres formations ont par ailleurs été mises sur pied pour les AS travaillant dans les foyers. La première « *Sexualité et diversité culturelle dans les foyers* » a été donnée par la fondation PROFA (Centre vaudois de référence en santé sexuelle, couple et sexologie, périnatalité, aide aux victimes, VIH-IST et éducation sexuelle). Un ou deux assistants sociaux par foyer (en fonction de la taille de celui-ci) ont suivi cette formation qui avait pour objectifs :

- d'acquérir des connaissances de base sur la sexualité en tenant compte des différences culturelles, ainsi que sur les principaux cadres légaux suisses « *Comprendre la construction de l'intimité et de la sexualité* » ;
- d'acquérir des repères et des outils adaptés pour aborder la sexualité lors d'entretiens individuels avec les bénéficiaires ainsi qu'adopter une posture de professionnel dans ce contexte. « *Quelles sont les résonances personnelles induites par le fait de parler de cette thématique avec des bénéficiaires ?* » ;
- de savoir définir et identifier les situations problématiques et à risque, ainsi que ses limites professionnelles et personnelles, savoir orienter les personnes concernées ou relayer ces situations auprès du réseau vaudois compétent.

La deuxième formation s'est focalisée autour des enjeux de la protection et de l'accueil des personnes migrantes LGBTQIA+ relevant de l'asile. Les objectifs étaient :

- d'apporter des éléments de compréhension des notions et des droits LGBTQI dans une perspective intersectionnelle ;
- de transmettre des connaissances sur les enjeux spécifiques de la protection et de l'accueil des personnes migrantes LGBTQI relevant de l'asile ;
- de fournir des outils pour améliorer les pratiques avec les personnes concernées ;
- de renforcer l'identification des ressources pertinentes.

Deux sessions ont été organisées durant l'année 2025 et trois sessions de trente participants le seront en 2026.

Plusieurs autres formations renforçant les compétences des professionnel-le-s dans l'accompagnement de personnes exposées à des parcours traumatiques, de stigmatisation ou de discrimination ont été

dispensées et suivies au cours des cinq dernières années. Elles sont résumées dans l'annexe au présent rapport.

Enfin, un projet d'atelier d'échange de pratiques, consacré à la thématique des violences domestiques et destiné aux AS travaillant en foyers, est en cours d'élaboration. Prévu sur une demi-journée, cet espace de travail vise à renforcer l'harmonisation des pratiques professionnelles, à clarifier les processus à suivre ainsi que les modalités d'orientation spécifiques en cas de suspicion ou de constat de situations de violences domestiques. L'atelier s'appuiera sur l'analyse de vignettes spécifiques à l'EVAM afin de favoriser les échanges, le partage d'expériences et la réflexion collective autour des situations rencontrées sur le terrain.

2.5 Informations, activités et animations à l'attention des femmes migrantes

En 2019, dans le cadre des objectifs fixés par l' AIS, l'EVAM a été mandaté par le Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI) pour concevoir, organiser et mettre en œuvre une stratégie nouvelle pour la transmission de l'ensemble des primo-informations du domaine de l'asile. Aussi, à ce jour, chaque public cible est accueilli et renseigné sur sa nouvelle situation ainsi que sur ses droits et obligations. Il reçoit des informations, lors de séances collectives et d'entretiens individuels, sur le processus d'intégration ainsi que des explications sur les attentes mutuelles liées à ce processus.

Un site résumant les informations transmises a par ailleurs été créé à l'attention des bénéficiaires de l'EVAM et du Centre social d'intégration des réfugiés (CSIR) : <https://primoinfoasile.ch/>.

Dans le cadre de ce projet, une attention particulière a été apportée afin que des thèmes tels que l'égalité des genres ou encore la lutte contre les violences domestiques y soient intégrés. L'EVAM informe ses bénéficiaires – dans leur langue maternelle ou dans celle qu'ils ou elles comprennent le mieux – notamment sur les droits reconnus aux victimes de violences et sur les sanctions administratives et pénales encourues, en cas de comportements discriminatoires ou violents, y compris ceux liés au genre. Concrètement, ces sujets sont abordés explicitement dans des ateliers et modules collectifs et repris de façon individuelle par les AS. Le concept d'accompagnement social prévoit que les AS organisent un entretien d'accueil avec l'assistance d'un interprète dans la semaine qui suit l'arrivée du ou de la bénéficiaire ainsi qu'un deuxième entretien également assisté d'un interprète dans le mois suivant. Le bénéficiaire est également reçu par l'Unité des soins aux migrants (USMI) pour un bilan de santé lors de la première semaine.

Lors des travaux de refonte de son site internet, l'EVAM a également prévu pour ses bénéficiaires un accès direct (<https://www.evam.ch/un-migrant/>) à des informations utiles et nécessaires, telles que « *qui contacter en cas de besoin* » ou encore « *quels sont mes droits et mes devoirs* ».

De son côté, le centre social d'intégration des réfugiés a lancé, dès 2026, des ateliers de primo-information spécifiquement dédiés aux femmes. Ces rencontres abordent des thématiques telles que les droits fondamentaux, la prévention des violences ou encore l'accès aux soins et la promotion de la santé féminine. Elles s'inscrivent dans une démarche à la fois informative et participative, visant à encourager les échanges et le partage d'expériences entre les participantes.

Sous l'égide du BEFH, l'EVAM a en outre contribué à l'élaboration de la campagne d'information destinée aux victimes de violences domestiques sans statut de séjour ou dont le statut juridique est précaire. Les dépliants et autocollants élaborés dans ce cadre, visant à toucher à la fois les femmes migrantes et les personnes relais, ont été largement diffusés et mis à disposition dans l'ensemble des foyers de l'EVAM.

Il convient enfin de relever que l'EVAM a fait de l'intégration socio-professionnelle des femmes migrantes un de ses objectifs institutionnels, conformément au programme de législature du Canton de Vaud (axe 3, point 3.12). Des actions spécifiques ainsi que des espaces temps et des activités idoines ont été développées et proposées à l'intention des femmes migrantes. A titre d'exemple des tables rondes de femmes migrantes sont organisées, des activités de vivre-ensemble par région sont destinées spécifiquement aux femmes, des animations ciblées pour les femmes sont conçues dans les foyers, etc.

3. CONCLUSION

Au terme du présent rapport, le Conseil d'État constate que les adaptations introduites depuis 2020 dans la convention de subventionnement liant l'État de Vaud à l'EVAM ont permis de renforcer de manière concrète et progressive la prise en compte des besoins spécifiques des femmes hébergées en structures collectives, en particulier celles en situation de vulnérabilité. Malgré un contexte marqué par des crises successives d'une ampleur exceptionnelle, l'EVAM a poursuivi ses efforts en matière d'infrastructures, d'encadrement, de formation du personnel et d'information des bénéficiaires, dans une approche intégrée associant les partenaires institutionnels et spécialisés.

Les mesures mises en œuvre — notamment la création dès septembre 2026 d'un foyer dédié aux femmes migrantes vulnérables, le développement d'espaces sécurisés et non mixtes, le renforcement des dispositifs de détection précoce des situations à risque ainsi que l'intensification des formations professionnelles — témoignent d'une volonté constante d'amélioration des conditions d'accueil et de protection, conforme aux exigences légales et aux standards en matière de droits fondamentaux.

Le Conseil d'État relève toutefois que la protection des femmes migrantes constitue un processus évolutif nécessitant une attention continue, une adaptation régulière des dispositifs et une coordination étroite entre les acteurs concernés. Il entend dès lors poursuivre, en collaboration avec l'EVAM et les partenaires compétents, les efforts engagés afin de garantir un hébergement sûr, digne et adapté aux réalités spécifiques des femmes concernées.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 17 juin 2026.

La Présidente :

Le Chancelier :

C. Luisier Brodard

M. Staffoni

ANNEXES

- Récapitulatif des formations EVAM

Récapitulatif formations EVAM

Formations	Instituts	Nombre participants	Année.s
Croiser les regards sur son travail quotidien avec les migrant.e.s, en vue de renforcer ses compétences professionnelles et prévenir les discriminations ou la violence de genre	HES-SO Valais-Wallis & HES-SO Fribourg	98	2022 – 2023 – 2024
Sexualité et diversité culturelle dans les foyers	Profa	38	2024 – 2025
Enjeux de la protection et de l'accueil des personnes migrantes LGBTQIA+ relevant de l'asile	Rainbow Spot	52	2025 (3 sessions de 30 participant.e.s sont prévues en 2026)
DOSAVI – Détection de la violence dans le couple	BEFH	30	2019
Le traumatisme vicariant : comment le gérer en tant qu'accompagnant. ?	Appartenances	16	2020 – 2021 – 2022 – 2023
Traumatisme vicariant : la souffrance des professionnels travaillant avec des personnes traumatisées. Comment s'en protéger ?	Appartenances	8	2019 – 2020 – 2021 – 2022 – 2023

Accompagnement des personnes issues de la migration victimes de traumatisme	Appartenances	9	2022 – 2023 – 2024
Migration et trauma & Fatigue de compassion	OSAR	66	2021 – 2022 – 2023 – 2024 – 2025
Migration & trauma	OSAR	70	2025 (5 sessions de formation de 16 participant.e.s prévues en 2026)
Fatigue de compassion	OSAR	63	2025 (4 sessions de formation de 16 participant.e.s prévues en 2026)